

Rapport annuel

2012

suissimage



Table des matières

Avant-propos de la présidente	2
Redevances	
• Tarifs	6
• Aperçu des recettes	9
• Recettes de la gestion collective obligatoire	10
• Recettes de la gestion collective facultative	11
Ayants droit	
• Membres et mandants	15
• Ayants droit étrangers et contrats de réciprocité	16
• Etablissement des décomptes	16
• Décomptes de l'année sous revue	18
• Zoom sur les frais administratifs	21
Entreprise	
• Assemblée générale	24
• Comité	24
• Administration	26
• Surveillance	28
• Collaboration nationale	29
• Collaboration internationale	31
Comptes annuels	
• Bilan	34
• Comptes de pertes et profits	35
• Annexe aux comptes annuels	38
• Rapport de l'organe de révision	43
Impressum	44

Avant-propos de la présidente

Bonne gouvernance et transparence

Depuis la fin des années nonante du siècle dernier, les entreprises du secteur privé et leurs organes dirigeants sont devenus le point de mire de l'opinion publique. La faillite spectaculaire de banques aux Etats-Unis ainsi que la crise financière et boursière ont accru la sensibilité de vastes pans de la population à l'égard des managers et de leurs activités. On porte sur le comportement économique un regard extrêmement critique, expression d'une confiance fortement ébranlée. Or il n'y a qu'un pas de la perte de confiance à la généralisation à outrance des dysfonctionnements et des comportements coupables de certains. Dans un tel climat, il est aisé d'attiser aussi les préjugés de toutes sortes à l'encontre d'entreprises qui, elles, n'ont rien à se reprocher. SUISSIMAGE n'en a, hélas, pas été épargnée. En tant que représentants des intérêts des créateurs culturels et des producteurs audiovisuels, nous nous sommes retrouvés subitement pris dans les remous provoqués par le débat autour des rémunérations abusives.

Deux éléments ressortent des controverses médiatiques et politiques ou des discussions menées sur les différents forums Internet:

- force est de constater premièrement que le niveau de connaissance laisse à désirer pour ce qui est des tâches et des responsabilités d'une société de droits d'auteur. De fait, diverses déclarations font état d'une ignorance pour le moins stupéfiante;
- deuxièmement, on ne semble pas être conscient du statut de coopérative qu'ont SUISSIMAGE et la majorité de ses sociétés sœurs. Les valeurs et les engagements qui en résultent ne sont donc pas perçus comme il se doit.

Les Nations Unies ont proclamé 2012 Année internationale des coopératives. SUISSIMAGE l'a vu comme une chance de se profiler davantage encore en tant que coopérative, une démarche qui va bien au-delà d'une simple volonté de soigner son image de marque.

Depuis sa création, SUISSIMAGE met en œuvre la pensée coopérative au sens d'un regroupement solidaire des créateurs du secteur audiovisuel. SUISSIMAGE assume sa responsabilité sociale en tant que coopérative. Les valeurs que sont la solidarité, les structures démocratiques et la transparence constituent l'épine dorsale de son activité. Cela se traduit au quotidien par la volonté d'axer toujours cette activité sur les intérêts de ses membres. Qu'elle en rende compte ensuite en toute transparence vis-à-vis des membres, de l'autorité de surveillance et du public, c'est tout naturel. SUISSIMAGE ne mesure pas son activité de façon unidimensionnelle à l'aune de ses résultats économiques. Son utilité pluridimensionnelle pour la création culturelle est primordiale. Elle se manifeste notamment par un service de consultation et d'assistance juridique en faveur de ses membres ou par une aide solidaire à ceux d'entre eux qui sont confrontés à des difficultés financières, ou encore par la promotion de nouveaux projets dans le domaine de l'audiovisuel.

Enfin, la politique salariale de SUISSIMAGE prouve aussi que l'entreprise place les intérêts de ses membres au cœur de ses préoccupations. Le rapport entre le salaire le plus bas et le plus élevé est de 1 à 3,4. Les charges pour l'ensemble de l'activité s'élèvent à 4,37%, ce qui signifie que pour chaque franc encaissé, plus de 95 centimes peuvent être transférés aux ayants droit. Ces chiffres sont indiqués en toute transparence depuis des années dans le rapport annuel.

De tels éléments qui échappent malheureusement à l'opinion publique satisfont aux exigences de ce que l'on qualifie, dans la théorie managériale moderne, de good governance, ou best practice. Par conséquent, s'il a été question par le passé de profiteurs et de salaires abusifs ou si ces reproches devaient resurgir un jour sur la scène politique et médiatique, une chose est sûre: ils ne peuvent en aucun cas s'appliquer à SUISSIMAGE.

Lili Nabholz-Haidegger, Zollikon
Présidente de SUISSIMAGE

2012: Année internationale des coopératives

Les Nations Unies (ONU) ont proclamé 2012 Année des coopératives, désirant souligner leur importance à l'échelle mondiale et leur rôle dans le développement socioéconomique de nombreux pays. D'après l'ONU, on recense plus de 800 millions de membres de coopératives répartis dans plus de cent pays et les coopératives procurent plus de 100 millions d'emplois, soit 20% de plus qu'en offrent les principales multinationales. Avec ses quelque 10 000 coopératives, la Suisse fait figure de pionnière du mouvement coopératif. Pour l'ONU, les coopératives sont la preuve vivante que l'on peut parfaitement concilier intérêts économiques et responsabilité sociale. Les coopératives garantissent à leurs membres la sauvegarde commune de leurs intérêts économiques tout en leur offrant une participation, la diversité et un cadre où l'on se sent chez soi.

Atteindre ses objectifs plus aisément ensemble que chacun de son côté, voilà le fondement de toute coopérative. Une collaboration dans le cadre d'une coopérative s'impose dès lors que la poursuite d'objectifs économiques dépasse les possibilités individuelles. Ce fut le cas notamment lorsque le secteur suisse du cinéma et de l'audiovisuel a décidé, en 1981, de fonder la coopérative SUISSIMAGE afin de défendre ensemble les droits d'auteur sur les œuvres audiovisuelles.

Notre droit d'auteur repose sur l'idée fondamentale que ceux qui exploitent des œuvres et des prestations protégées doivent faire participer les auteurs et titulaires de droits voisins de façon équitable aux recettes. Notre système économique voit apparaître chaque jour de nouveaux modèles d'affaires qui se servent des œuvres et prestations protégées. Il arrive alors fréquemment que les ayants droit ne puissent plus faire valoir leurs droits individuellement vis-à-vis de ces fournisseurs de services, ou que la loi ne le permette pas. C'est précisément pour cela qu'ils se sont regroupés en coopératives afin de défendre ensemble leurs droits. Et tout comme dans

le milieu rural les pommes de terre les plus belles et les plus grandes sont apportées au marché par le paysan lui-même, qui confie la distribution du gros de sa marchandise à sa coopérative agricole, dans le domaine audiovisuel, les droits de représentation cinématographique sont par exemple gérés individuellement par les ayants droit tandis que SUISSIMAGE se charge essentiellement des utilisations de masse.

La coopérative est une organisation de forme démocratique, exploitée en commun et aspirant à la solidarité de ses membres par ses propres moyens. Au sein d'une coopérative, chaque associé a droit à une voix selon la devise «une personne, une voix», ce qui n'est pas le cas par exemple dans une société anonyme où le nombre de voix dépend du nombre d'actions. Mais pour assurer son succès à long terme, une coopérative doit elle aussi adopter un comportement en adéquation avec le marché, performant et novateur.

Redevances

Tarifs

Les sociétés de gestion ont le mandat légal de garantir une rémunération équitable aux ayants droit qu'elles représentent. Elles sont donc bien plus que de simples organes d'encaissement des redevances de droits d'auteur. En Suisse, les tarifs de rémunération des droits gérés collectivement ne sont pas fixés par les autorités comme c'est le cas dans certains pays d'Europe. Pour les sociétés de gestion, il s'agit plutôt d'acquiescer de haute lutte, par la voie de négociations avec les associations d'utilisateurs, des redevances équitables pour les créateurs culturels. Les redevances dues par les utilisateurs sont fixées dans des tarifs communs (TC) à toutes les sociétés de gestion concernées. Ces tarifs sont soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF) qui, de son côté, doit demander l'avis du préposé à la surveillance des prix. On peut attaquer les décisions de la CAF devant deux instances judiciaires et aller jusqu'au Tribunal fédéral.

Ci-après le résumé des événements en lien avec les tarifs à signaler durant l'année sous revue:

TC 3a – Réception d'émissions dans les établissements publics ainsi que dans les chambres d'hôtels et d'hôpitaux et de prisons

Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur le recours concernant l'application de l'actuel TC 3a à la réception d'émissions dans les chambres d'hôtels, les appartements de vacances loués, les chambres d'hôpitaux et les cellules des prisons. Il a confirmé la décision des instances inférieures et établi que ces chambres et les appartements de vacances n'étaient pas mentionnés explicitement dans le tarif en vigueur et que, par conséquent, celui-ci ne s'y appliquait pas. Le recours des sociétés de gestion a donc été rejeté en dernière instance. Il résulte de cette décision que les sociétés de gestion ne peuvent pas revendiquer de redevances pour la réception d'émissions dans les chambres d'hôtels et d'hôpitaux ou les cellules des prisons jusqu'à fin 2012. Les redevances déjà encaissées, le cas échéant, pour la réception dans des appartements de vacances seront remboursées conformément aux dispositions du Code des obligations.

Les négociations entamées en parallèle avec les associations d'utilisateurs concernant un tarif complémentaire au TC 3a sont arrivées à leur terme en mars 2012. On est parvenu à un accord sur les indemnités tarifaires avec les exploitants de prisons, la Fédération suisse du tourisme (FST) et avec H+Les Hôpitaux de Suisse. Par contre, l'entente s'est révélée impossible avec les associations hotelleriesuisse et GastroSuisse étant donné les divergences trop importantes sur le montant de la redevance. De ce fait, les sociétés de gestion ont soumis à l'approbation de la CAF un tarif complémentaire qui était partiellement contesté. En octobre 2012, celle-ci a confirmé qu'une redevance est due pour la réception d'émissions dans les chambres. Elle a également reconnu la nécessité d'un tarif complémentaire transitoire jusqu'à l'intégration de la redevance dans le TC 3a. Toutefois, compte tenu du caractère complémentaire, elle a rejeté le modèle de calcul fondé sur les recettes que proposaient les sociétés de gestion. Il convient de revenir à une indemnité fondée sur les dépenses, comme dans le tarif de base, jusqu'à ce que l'on y introduise une réglementation spécifique. Il en résulte donc que, conformément à la décision de la Commission arbitrale, des redevances sont dues à partir du 1^{er} janvier 2013 pour la réception d'émissions de radio et de télévision également dans les chambres d'hôtels et d'hôpitaux, dans les cellules des prisons ainsi que dans les appartements de vacances loués. GastroSuisse a toutefois recouru en fin d'année devant le Tribunal administratif fédéral contre la décision d'approbation de la CAF.

Le TC 3a en vigueur arrive à échéance fin 2013. De nouvelles négociations ont abouti à une prolongation du tarif actuel jusqu'à la fin de 2016.

TC 3c – Réception d'émissions sur grand écran

Le recours interjeté par SRG SSR et par l'UEFA contre le tarif consensuel approuvé a été annulé fin mai par le Tribunal administratif fédéral dans le cas de SRG SSR parce que cette dernière l'avait retiré dans l'intervalle, et il a été rejeté dans le cas de l'UEFA. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé que le «public viewing» tombait sous le coup de la définition légale de faire voir ou entendre une œuvre retransmise et que l'utilisation relevait donc de la gestion collective. L'UEFA a porté la décision devant le Tribunal fédéral qui ne s'est pas encore prononcé.

TC 4a à 4d – Copie privée sur divers supports de mémoire analogiques et numériques

Les tarifs communs relatifs aux cassettes vierges, CD-R/RW, DVD enregistrables et mémoires numériques dans les appareils enregistreurs audio et vidéo arrivent à échéance fin 2013. De nouvelles négociations ont commencé en août 2012. On étudie notamment la possibilité de regrouper les tarifs communs 4a à 4d pour lesquels il n'y a plus de questions de droit en suspens.

TC 4e – Copie privée dans la mémoire des téléphones portables multimédias

La CAF a approuvé en 2011 le TC 4e avec une redevance de CHF 0.25 par Go, le faisant entrer en vigueur rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011. Le tarif suivant, dont la validité échoit le 31 décembre 2013, a été approuvé la même année. Il prévoit une redevance de CHF 0.219 par Go et contient une définition simplifiée des téléphones portables multimédias tombant sous le coup du tarif. Les associations d'utilisateurs ont porté les deux décisions d'approbation devant le Tribunal administratif fédéral afin de clarifier des questions de principe qui sont actuellement encore en suspens. Les sociétés de gestion ont attaqué elles aussi la décision relative au tarif suivant, ce toutefois uniquement afin de faire examiner le calcul de la part d'utilisation des téléphones portables multimédias déterminante pour le droit d'auteur.

TC 4f – Copie privée dans la mémoire des tablettes numériques

Les tablettes numériques marquent l'arrivée sur le marché d'une nouvelle génération d'appareils qui se prête parfaitement à la consommation d'œuvres. Grâce à une étude ad hoc, les sociétés de gestion ont pu démontrer que, dans une large mesure, l'utilisation des tablettes concerne des œuvres protégées. Fortes de ce constat, elles ont donc mené des négociations avec les associations d'utilisateurs sur une redevance pour les mémoires intégrées dans les tablettes. Au cours des négociations, les associations d'utilisateurs ont fait réaliser à leur tour une étude qui a corroboré de nombreux résultats de l'étude précédente, toutes deux servant ensuite de base au calcul de la redevance. Après d'âpres négociations, les deux parties sont heureusement parvenues à s'entendre sur une redevance en novembre 2012. L'indemnité s'élève à CHF 0.175/Go jusqu'à 16 Go inclus, à CHF 0.142/Go jusqu'à 32 Go et à CHF 0.115/Go à jusqu'à 64 Go. Pour les appareils dotés de mémoires plus importantes, c'est la dernière de ces indemnités qui s'applique, avec un plafond fixé à 8% du prix catalogue. Le tarif entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013 et il est valable jusqu'à fin décembre 2014.

TC 12 – Mise à disposition de possibilité de copie et de capacité de mémoire par des tiers

Depuis quelques années, les câblo-opérateurs louent à leurs clients des set-top-boxes avec mémoire intégrée, la capacité de mémoire étant proposée également de plus en plus souvent sous forme virtuelle sur un serveur du fournisseur de services (virtual Private Video Recorder ou vPVR). Dans les deux cas, un tiers met à la disposition d'un consommateur final privé une possibilité de copier et de garder en mémoire et c'est le consommateur lui-même qui donne l'ordre d'enregistrer. Au vu de la situation, la CAF avait établi en 2009 qu'il s'agit là d'une copie privée autorisée par la loi et que le fournisseur de services est tenu de verser une rémunération en tant que «tiers» au sens de la loi. La redevance pour cette copie privée autorisée est réglée dans le tarif commun 12.

Dans l'intervalle, de nouveaux modèles d'affaires sont apparus qui permettent non seulement d'enregistrer des œuvres individuellement, mais aussi un ou plusieurs programmes TV en entier et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Dès lors, les émissions enregistrées sont à la disposition du client final pour une durée toujours plus longue. On appelle cela la télévision de rattrapage ou «catch-up TV».

Cette évolution pose problème, car une telle offre vient concurrencer la vidéo à la demande. Contrairement aux utilisateurs, les sociétés de gestion étaient d'avis que de tels services vPVR pour des programmes entiers ne tombaient plus sous le coup de la licence légale pour la copie privée. Etant donné qu'il fallait renégocier le tarif pour la période à partir du 1^{er} janvier 2013, les sociétés de gestion ont tenté de trouver un arrangement concernant la télévision de rattrapage pour qu'elle reste autorisée dans certaines limites claires, ce qui aurait permis de laisser en suspens la question de la base légale. Au cours des négociations, Swissstream et Swisscom ont fort heureusement retiré leur recours contre le montant de la redevance dans le tarif en vigueur.

Les négociations se sont caractérisées d'entrée par un foisonnement d'intérêts particuliers. Ainsi, les organismes de diffusion se sont vus de plus en plus concurrencés dans leurs propres offres de télévision de rattrapage ou de vidéo à la demande (VoD) par les utilisations prévues dans le tarif et ont souhaité que le futur tarif soit conçu de la manière la plus restrictive possible dans le domaine des enregistreurs vidéo virtuels. De leur côté, les fournisseurs de vPVR souhaitaient avant tout maintenir leurs modèles d'affaires. Alors qu'à l'issue de négociations constructives un accord ne semblait plus exclu et que les partenaires avaient demandé à cet effet une prolongation du délai pour la remise du tarif à la CAF, certains fournisseurs de vPVR ont reçu à la mi-mai un courrier d'un avocat les priant de mettre un terme à leurs offres. L'Association suisse pour la lutte contre le piratage (SAFE) faisait ainsi valoir le point de vue de la Motion Picture Association of America (MPAA) qu'elle représentait et qui voit la commercialisation des droits de VoD sur son répertoire cinématographique mise en péril par le modèle de vPVR autorisé par le TC 12.

L'intervention de ce groupement dont les droits de gestion collective sont exercés en Suisse par SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, a incité les sociétés de gestion à soumettre à l'approbation de la CAF, contrairement au TC 12 en vigueur jusqu'à fin 2012, un tarif limité aux enregistrements d'œuvres individuelles et dont la télévision de rattrapage était exclue explicitement. Dans sa décision du 30 novembre 2012, la CAF est arrivée à la conclusion que l'enregistrement de programmes devait aussi être réglé dans le TC 12 en limitant l'étendue d'utilisation. Sur la base de cette décision qui laissait entrevoir des perspectives, les parties sont parvenues à négocier encore une solution consensuelle. Le tarif prévoit désormais deux offres: une offre normale à CHF –.80 par client et par mois avec une durée de conservation des enregistrements de 30 heures, et une offre premium à CHF 1.20 par client et par mois avec une durée de conservation de sept jours. Dans les deux cas, l'avance rapide ou le «saut» par-dessus la publicité n'est pas autorisé ou possible uniquement avec certaines restrictions. Ces restrictions peuvent être levées moyennant un supplément de CHF –.30 par client et par mois. Le tarif prévoit également une variante à CHF –.13 par client et par mois pour les offres promotionnelles gratuites limitées à un mois.

Convention relative aux droits de diffusion avec SRF (Schweizer Radio und Fernsehen)

A la demande de Schweizer Radio und Fernsehen (SRF), la convention passée en juillet 2002 avec SUISSIMAGE concernant les droits de diffusion a été renégociée. L'objectif était d'adopter une nouvelle réglementation pour les rediffusions groupées et d'examiner également l'éventualité d'un tarif forfaitaire ou d'une rémunération unique par minute, indépendamment du genre de production. SUISSIMAGE a veillé à trouver une solution qui per-

mette de maintenir les droits de diffusion dans le même ordre de grandeur. Toutefois, les propositions négociées entre les parties n'ont pas pu être soumises à l'approbation des organes compétents avant la fin de l'année.

Aperçu des recettes

Aperçu des recettes totales de SUISSIMAGE pour 2012

(en 1'000 CHF)	2012	2011	modification (+/-)
Recettes de droits d'auteur			
• gestion collective obligatoire	52'007	48'420	+7,4%
• gestion collective facultative	3'337	3'145	+6,1%
Produit des prestations en faveur de tiers	1'166	1'066	+9,4%
Total des recettes	56'510	52'631	+7,3%

Le tableau de la page suivante donne plus de détails sur la composition de ces recettes (cf. p. 10).

A propos de l'évolution des recettes

Le droit d'auteur se fonde sur le principe de la participation proportionnelle: quiconque exploite commercialement des œuvres protégées doit permettre aux auteurs de ces œuvres de participer équitablement au produit qui en résulte. Ainsi, la loi prévoit que les recettes brutes réalisées par l'utilisateur servent de base au calcul de la redevance. Par conséquent, plus les recettes sont élevées pour un modèle d'affaires, plus le gain des auteurs et titulaires de droits l'est également.

Les recettes moyennes des câblo-opérateurs provenant des abonnements pour la retransmission de programmes de radio et de télévision ont augmenté suite au passage de l'analogique au numérique, ce qui s'est traduit par une hausse des indemnités du tarif commun 1 révisé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Simultanément, le nombre de ménages raccordés s'est accru de 3,8%, atteignant 3 378 978 abonnés. Les deux éléments conjoints ont engendré un supplément de recettes de quelque 9%. La retransmission sur des terminaux mobiles et des PC (TC 2b) est aussi appréciée, d'où une hausse des recettes d'environ 7% dans ce domaine également, reflétant l'augmentation du nombre des abonnés.

Par contre, les recettes provenant de la redevance sur les supports de mémoire enregistrables pour la copie privée autorisée par la loi, mais soumise à redevance (TC 4a à 4d) enregistrent un nouveau recul important, accusant une baisse de plus de 16%. Cela ne signifie pas que l'on copie moins qu'avant, mais les tarifs s'appliquant aux nouvelles générations de supports de mémoire sont soit bloqués par des procédures judiciaires (TC 4e 2010-2011 et 2012-2013) comme dans le cas des mémoires de type iPhone, soit n'entrent en vigueur qu'au second semestre 2013 comme dans le cas des tablettes (TC 4f). De ce fait, le manque à gagner subi par les tarifs sur les supports vierges traditionnels (TC 4a à 4d) n'a pas pu être compensé. En revanche, le TC 12 a dégagé davantage de recettes pour les copies privées liées à la mise à disposition d'une possibilité de copie et de capacité de mémoire par des tiers.

Les tarifs pour la location physique d'exemplaires d'œuvres (TC 5 et 6) sont pour ainsi dire «en voie de disparition» et enregistrent de modestes recettes, les vidéothèques étant en effet de plus en plus supplantées par les services à la demande qui ne sont pas soumis à la gestion collective obligatoire. Quant aux recettes provenant de l'utilisation scolaire (TC 7) et des réseaux numériques internes (TC 9), elles sont restées stables.

Recettes de la gestion collective obligatoire

Aperçu des recettes 2012 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Retransmission par câble (SUISSIMAGE)	TC 2a Retransmission par réémetteurs (SUISSIMAGE)	TC 2b Retransmission sur des réseaux IP (SUISSIMAGE)	TC 7 Utilisation scolaire (SUISSIMAGE)	TC 12 Location de capacité de mémoire (SUISSIMAGE)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	3%	3%
Recettes totales	84'744'640.42	317'446.44	2'339'551.21	1'816'619.55	6'580'933.37
Moins les parts étrangères au tarif	1'191'958.42	–	–	–60'000.00	–
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	83'552'682.00	317'446.44	2'339'551.21	1'756'619.55	6'580'933.37
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):					
• SUIA	14'412'837.65	54'759.51	221'964.92	212'049.07	624'366.05
• ProLitteris	5'874'797.95	22'320.45	124'581.10	95'359.35	350'434.70
• SSA	2'741'572.38	10'416.21	62'290.55	47'679.67	175'217.35
• SWISSPERFORM	20'888'170.50	79'361.61	584'887.80	439'154.89	1'645'233.34
• SUISSIMAGE	39'635'303.52	150'588.66	1'345'826.84	962'376.57	3'785'681.93
Année précédente	36'338'544.63	163'464.18	1'233'254.79	939'952.36	2'788'292.66

Encaissement par une société sœur suisse	TC 4a Copie privée: cassettes vidéo (SUISA)	TC 4b Copie privée: CD-R/RW data (SUISA)	TC 4c Copie privée: DVD (SUISA)	TC 4d Copie privée: disques durs (SUISA)	* TC 4e/f Copie privée: portables musicaux / tablettes (SUISA)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	2%	2%
Part de SUISSIMAGE	110'090.93	104'067.64	1'602'115.27	883'288.06	0
Année précédente	163'179.03	147'204.15	2'075'442.97	849'484.96	0

Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/b Réception d'émissions (Billag/SUISA)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)	TC 9 Réseaux numériques internes (ProLitteris)	**TC 11/13 Utilisations d'archives (Swissperform)
Frais d'encaissement	7,5% / 1%	24%	15%	13%	
Part de SUISSIMAGE	2'775'658.16	185'183.39	132'664.33	334'548.52	0
Année précédente	3'068'708.70	207'772.88	135'339.98	309'501.49	0

* La CAF a approuvé un TC 4e relatif aux téléphones portables musicaux pour la période de 2010 à 2011 et pour 2012 à 2013, mais les deux décisions ont été attaquées et ne sont pas encore entrées en force. Comme l'effet suspensif a été accordé aux recours, il n'y a pas eu jusqu'ici de recettes du TC 4e. S'agissant du TC 4f relatif aux tablettes numériques, on est certes parvenu à un accord en 2012, mais le tarif n'entrera en vigueur que le 1^{er} juillet 2013.

** Il n'y a pas eu jusqu'ici de demandes de licence pour des enregistrements d'archives des organismes de diffusion (TC 11) et une seule licence à CHF 50.– a été délivrée pour l'utilisation d'une œuvre orpheline d'archives publiques (TC 13), ce qui prouve que la question des œuvres orphelines est plus pertinente d'un point de vue théorique que pratique.

Recettes de la gestion collective facultative

Droits de diffusion

Les scénaristes et réalisateurs reçoivent, par l'intermédiaire de leur société de gestion, des droits de diffusion pour chaque passage de leur film à la télévision. Cette gestion collective est dite facultative parce qu'elle n'est pas prescrite par la loi, mais qu'elle repose sur un accord contractuel entre le producteur et les auteurs. La convention actuelle avec SRF à Zurich prévoit des redevances par minute de diffusion, si bien que le montant des recettes reflète le succès du cinéma suisse à la télévision.

Les redevances perçues en 2012 pour les diffusions sur les chaînes suisses ont à nouveau atteint CHF 1,6 million, tout comme l'année précédente. Les droits de diffusion proviennent aussi de pays voisins, notamment de France et d'Espagne (mais les montants correspondants sont inclus dans les recettes provenant de l'étranger, cf. p. 12). Les droits de diffusion d'un film en Allemagne ou en Autriche ne sont pas gérés collectivement par des sociétés de gestion, mais en vertu des contrats individuels avec le producteur.

Nombre de diffusions et de minutes d'œuvres suisses

	Chaînes suisses 3sat, SF1, SFzwei, SFinfo, HDsuisse, RSILA1, RSILA2, RTS1, RTS2		Chaînes all./autr. ARD, arteDE, BR, KAB1, ORFeins, ORF2, PRO7, RTL, RTL2, SAT1, SWR, VOX, WDR, ZDF		Chaînes françaises arteFR, FR2, FR3, FR5, M6, TF1, TV5	
	Nombre de diffusions	Nombre de minutes	Nombre de diffusions	Nombre de minutes	Nombre de diffusions	Nombre de minutes
Films documentaires/reportages	3'778 69%	95'818 55%	105 47%	6'898 46%	251 70%	8'195 59%
Films de fiction/films d'animation	651 12%	63'770 36%	119 53%	8'014 54%	87 24%	5'093 37%
Séries (fiction)	1'075 19%	16'126 9%	– 0%	– 0%	20 6%	540 4%
Total	5'504	175'714	224	14'912	358	13'828

Ces statistiques se réfèrent aux diffusions de l'année 2011, car les dernières diffusions de 2012 ne sont saisies que début 2013. Il a été défini qu'un film suisse est un film dont le pays de production est la Suisse et dont au moins un des producteurs est membre de SUISSIMAGE.

Autres recettes dans le domaine de la gestion collective facultative

Les recettes de la vidéo à la demande se sont élevées à CHF 44 566.55 en 2012 et n'ont donc pas encore pu compenser, tant s'en faut, le recul enregistré par les tarifs pour la location. Dans le cas des boutiques en ligne, la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA) s'investit, en sa qualité d'organisation faîtière, afin que soit prévu à l'échelle européenne un droit à rémunération inaliénable des auteurs vis-à-vis des fournisseurs de services, comme le prévoit déjà la directive de l'UE sur le droit de location (d'exemplaires physiques).

Recettes provenant de l'étranger

Durant l'exercice, des recettes sont parvenues de l'étranger pour un montant total de CHF 1,4 million (CHF 1,1 million l'année précédente); celles qui ne sont pas associées à une œuvre ou à une personne spécifique vont alimenter le «pot collectif étranger». Les statistiques ci-dessus montrent que le cinéma suisse totalise aussi un nombre considérable de minutes de diffusion sur les chaînes des pays voisins.

En règle générale, les recettes de l'étranger sont versées en euros, puis converties en francs. Si l'on enregistre davantage de recettes de l'étranger en dépit d'un taux de change défavorable en 2012, cela s'explique essentiellement par un paiement important de la société VG Bild Kunst en faveur des auteurs pour des droits de retransmission entre 2007 et 2011, montant qui était bloqué jusqu'à présent. En outre, jusqu'ici, les réalisateurs étrangers ne recevaient rien pour la retransmission aux Pays-Bas. Or au cours de l'année sous revue, des sociétés de gestion européennes défendant les intérêts des réalisateurs sont enfin parvenues ensemble à faire changer les choses, ce qui a généré pour la première fois un afflux de fonds important. De telles circonstances font que les recettes provenant de l'étranger sont soumises à de très fortes fluctuations d'année en année (cf. tableau ci-après).

Recettes provenant de l'étranger

Pays	Sociétés	Redevances 2012 en CHF	Redevances 2011 en CHF	Redevances 2010 en CHF
Allemagne	GWFF, VGWort, VGBK, AGICOA GmbH	619'410.21	351'337.93	638'238.57
Autriche	VAM, Litmech, VDFS	232'767.06	228'271.01	160'508.39
Belgique	AGICOA, PROCIBEL, SACD	7'378.20	16'278.55	40'939.52
Canada	CRC	1'579.40	476.35	315.80
Danemark	AGICOA, Filmkopi	0.11	844.17	1'498.61
Divers pays	AGICOA	17'363.45	773.58	1'469.94
Espagne	EGEDA, SGAE	14'292.59	6'851.21	12'602.68
Estonie	EAU	-	776.73	-
Finlande	AGICOA, Kopioisto	13'959.61	11'002.07	11'218.16
France	SACD, SCAM, PROCIREP, ANGOA	244'270.77	275'763.43	235'139.15
Grande-Bretagne	AGICOA, ALCS	829.28	1'015.76	575.01
Hongrie	AGICOA, Filmjus, Artisjus	1'032.90	-	2'462.54
Irlande	AGICOA	2'271.88	-	-
Italie	SIAE	10'351.22	21'113.34	28'980.95
Japon	WGJ	7'780.78	-	-
Luxembourg	AGICOA	2'479.91	3'735.44	5'500.43
Norvège	AGICOA, Norwaco	7'633.67	4'374.99	5'302.12
Pays-Bas	AGICOA, SEKAM, LIRA, VIDEMA	53'028.69	13'880.80	21'468.16
Pologne	AGICOA, ZAPA	16'490.80	25'519.05	20'027.97
Portugal	AGICOA, GEDIPE	511.68	-	997.68
République tchèque	DILIA	149.45	421.33	235.04
Roumanie	AGICOA, DACIN SARA	311.80	322.57	293.41
Slovénie	AGICOA	751.37	4'086.76	630.51
Suède	AGICOA, FRF	1'932.34	844.55	5'313.14
Total		1'256'577.17	967'689.62	1'193'717.78

Spécificités de la coopérative

Les coopératives sont des organisations de personnes et chaque membre a une voix à l'assemblée générale, indépendamment de son poids économique.

L'objectif économique est prioritaire dans la coopérative, tout comme dans la société anonyme. Cependant, la coopérative est axée sur les personnes et, de par son activité, elle est directement utile à ses membres tandis que la société anonyme est axée sur le capital et que le versement du dividende le plus élevé possible aux investisseurs, autrement dit le rendement, y joue un rôle prépondérant. En règle générale, les coopératives n'ont pas de but lucratif et, conformément à la loi, une société de gestion ne peut de toute façon pas viser un tel but (art. 45, al. 3 LDA). Elle doit administrer les recettes à titre fiduciaire et transférer le produit de la gestion aux ayants droit. La forme juridique de la coopérative s'impose donc tout naturellement aux sociétés de gestion. Conformément à cette conception axée sur les personnes, chaque coopérateur a une voix lors des votations, indépendamment de sa contribution à la réussite économique.

Alors que SUISSIMAGE a été fondée en tant que société coopérative, le Fonds culturel de SUISSIMAGE et le Fonds de solidarité de SUISSIMAGE sont, pour leur part, des fondations indépendantes. En effet, si ces deux fondations ont été créées par SUISSIMAGE qui les alimente, elles poursuivent exclusivement un but d'utilité publique et soutiennent par conséquent l'Etat dans ses tâches, d'où leur exonération fiscale.

Ayants droit

Membres et mandants

Membres

Au 31 décembre 2012, SUISSIMAGE comptait en tout 2852 membres, personnes physiques et morales. Ceux-ci lui ont confié la gestion de leurs droits d'auteur à titre de scénaristes/dialoguistes, de réalisateurs, d'autres coauteurs tels que directeurs de la photo et monteurs, de producteurs ou de distributeurs de films.

Ce sont 138 personnes physiques et 20 personnes morales qui ont adhéré à notre coopérative au cours de l'exercice. Chaque année, les nouveaux membres sont invités à une séance d'information au cours de laquelle ils font la connaissance de leurs interlocuteurs chez SUISSIMAGE et se familiarisent avec les spécificités de la gestion collective. Par ailleurs, cinq membres sont décédés durant l'année sous revue, huit ont quitté SUISSIMAGE parce qu'ils n'exercent plus d'activité dans le domaine audiovisuel et trois sociétés ont été dissoutes.

Mandants

A ce nombre s'ajoutent 79 ayants droit (77 l'année précédente) qui confient la gestion de leurs droits sur mandat à SUISSIMAGE parce qu'ils ne remplissent pas les conditions pour être membres ou ne souhaitent pas le devenir. Du point de vue des redevances, les mandants sont traités d'égal à égal avec les membres, mais ils n'ont pas de droit de participation à l'assemblée générale.

Statistiques des membres 2012

Auteurs seulement		Titulaires de droits seulement		Auteurs et titulaires de droits		Sans œuvres/droits déclarés		Total	
2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
1'006	934	477	474	1'161	1'120	208	182	2'852	2'710
35,27%	34,46%	16,73%	17,49%	40,71%	41,33%	7,29%	6,72%	100%	100%
							dont germanophones	1'968	1'866
								69,00%	69,86%
							dont francophones/italophones	844	844
								31,00%	31,14%

Membres décédés

En mémoire des membres décédés, SUISSIMAGE cite un extrait de leur filmographie:

- **Kurt Felix**, né le 27.3.1941, décédé le 16.5.2012, scénariste et réalisateur: notamment «Verstehen Sie Spass?», «Voll erwischt ...» 1994, «Quiz Today», «Ein roter Teppich für ...» 2005.
- **Eduard Klein**, né le 9.5.1932, décédé le 7.9.2012, scénariste, réalisateur et producteur: notamment «Nepal – Zwerg zwischen Riesen» 1975, «Gletscher – Ihre Bedeutung und Erforschung» 1981, «Baden – Eine Stadt geht mit der Zeit» 1992, «Syrien – Altes Kulturland im Orient» 2000.
- **Joseph Scheidegger**, né le 30.4.1929, décédé le 23.3.2012, scénariste et réalisateur: notamment «Die hölzerne Schüssel» 1964, «De Tod uf em Oepfelbaum» 1965, «Oh läck du mir» 1977, «Man muss lange schauen, um etwas zu sehen» 2002.
- **Eva Schmidely-Weichert**, née le 26.3.1929, décédée le 8.4.2012, héritière de Valerien Schmidely: «Romeo und Julia auf dem Dorfe» 1941.
- **David Weiss**, né le 21.6.1946, décédé le 27.4.2012, scénariste et réalisateur: «Der geringste Widerstand» 1981, «Der rechte Weg» 1983, «Der Lauf der Dinge» 1987, «Sichtbare Welt» 1997.

Ayants droit étrangers et contrats de réciprocité

En Suisse, on utilise aussi et même surtout des films étrangers. A l'inverse, les œuvres audiovisuelles de nos membres sont aussi diffusées à l'étranger. Par conséquent, il va de soi que les sociétés de gestion s'efforcent de faire valoir les droits de leurs membres à l'étranger également. Elles le font sur la base d'un réseau de contrats de réciprocité à l'échelle mondiale.

Par contrat de réciprocité, deux sociétés de gestion se confient mutuellement la gestion des droits de leurs membres. Ainsi, nos sociétés sœurs françaises et allemandes gèrent les droits de nos membres en France et en Allemagne tandis que SUISSIMAGE gère les droits des membres de ces sociétés en Suisse. Un décompte réciproque des droits est établi au moins une fois par an et les recettes en provenance de l'étranger sont transférées à nos propres membres et mandants par notre intermédiaire sans la moindre déduction.

Des sociétés avec un ancrage national et dotées d'un mandat de représentation réciproque gardent tout leur sens même dans une économie mondialisée parce que ce sont elles qui sont le mieux au fait des particularités de leur pays. Elles connaissent le droit d'auteur national et sont donc le mieux à même de négocier avec les organisations d'utilisateurs des tarifs équitables pour les droits utilisés, en tenant compte des spécificités nationales.

Le principe dit du traitement national s'applique au droit d'auteur en vertu d'accords internationaux: en d'autres termes, les ayants droit étrangers sont traités de la même manière que les nationaux et il n'y a pas de réserve de réciprocité. Comme la télévision diffuse bien plus de films étrangers que de films suisses, les sommes qui partent à l'étranger dans le domaine audiovisuel sont nettement plus élevées que celles qui restent en Suisse. Dans ces circonstances, il est essentiel qu'au moins le système de représentation réciproque fonctionne et que l'on enregistre aussi des recettes de l'étranger (cf. tableau de la p. 12). Toutefois, l'essentiel des «vrais» échanges réciproques se limite toujours à des pays de l'Union européenne, alors que des montants considérables prennent le chemin des Etats-Unis sans que rien ne nous en parvienne en retour.

Etablissement des décomptes

Répartition des recettes en provenance de la gestion collective obligatoire

La loi oblige les sociétés de gestion à «répartir le produit de leur gestion proportionnellement au rendement de chaque œuvre». Pour ce faire, elles sont autorisées, pour des raisons de rentabilité, à se fonder sur des enquêtes relatives à l'utilisation établies selon des critères scientifiques.

Les recettes totales en provenance de la gestion collective obligatoire se divisent en trois domaines:

- domaine de répartition de la retransmission: droits de retransmission et réception d'émissions (TC 1 à 3);
- domaine de répartition de la copie privée: copie privée (TC 4a à 4d et TC 12) et redevances de location (TC 5 et 6);
- domaine de répartition de l'utilisation scolaire: utilisation scolaire (TC 7) et réseaux numériques internes (TC 9).

Une œuvre audiovisuelle doit avoir été déclarée à temps à SUISSIMAGE et saisie dans notre banque de données au moment de la répartition pour pouvoir prendre part au décompte dit ordinaire. Les revendications tardives sont prises en compte dans le cadre du décompte dit complémentaire ou au plus tard au moment de la distribution finale, juste après l'expiration du délai de prescription de cinq ans.

Lors du décompte ordinaire, les recettes totales d'une année sont réparties entre les utilisations déterminantes de l'année en question. Il faut donc connaître au préalable les recettes totales et les utilisations, ce qui explique que la répartition se fasse seulement l'année suivante. Toutefois, il est dans l'intérêt des ayants droit de recevoir leur rémunération le plus rapidement possible après une utilisation. Il conviendra par conséquent d'envisager d'accélérer le rythme avec un risque financier acceptable et sans engendrer de frais supplémentaires trop importants.

Domaines de répartition des droits de retransmission et de copie privée:

la diffusion à la télévision pour référence

Dans les domaines de répartition de la retransmission et de la copie privée, les recettes totales d'une année d'encaissement sont réparties l'année suivante en se fondant sur les diffusions de l'année d'encaissement. Prennent part à la répartition les ayants droit des œuvres de notre banque de données qui ont été diffusées durant l'année d'encaissement sur l'une des quelque trente chaînes de télévision prises en compte pour la répartition.

Dans le cas de la copie privée, du moins en ce qui concerne les supports vierges traditionnels pour lesquels il existe des tarifs à l'heure actuelle (TC 4a à 4d), il est aussi approprié de se référer aux diffusions à la télévision, car elles restent toujours la principale source des copies privées. Les études de l'Institut de recherche GfS sur le comportement des particuliers, études dont nous avons besoin pour établir les tarifs, donnent aussi des renseignements sur le comportement en matière de copie, autrement dit pour la répartition. Internet gagne en importance en tant que source de copie pour les tarifs plus récents relatifs aux mémoires, mais il reste au-dessous de la barre minimale des 10% pour pouvoir être pris en compte en tant que source supplémentaire lors de la répartition dans le domaine de la copie privée.

Dans le domaine de la retransmission, on tient compte du comportement des téléspectateurs en attribuant un facteur de pondération à la durée de la diffusion et à la pénétration du programme. Dans le domaine de la copie privée, des études ont permis d'établir quels types d'émissions sont copiés par des particuliers et dans quelle proportion, ce dont on tient compte également par des facteurs de pondération. Enfin, on prend encore en considération l'importance du rôle créatif de l'auteur d'une œuvre audiovisuelle en attribuant par exemple un facteur de pondération plus élevé à un film de fiction ou à un documentaire qu'au simple reportage d'une fête villageoise. De cette manière, toutes les œuvres diffusées reçoivent un certain nombre de points en fonction de la durée de l'émission et des facteurs de pondération.

On additionne ensuite le nombre de points de toutes les œuvres diffusées déterminantes pour la répartition, puis la somme à répartir est divisée par le total de points pour chaque domaine de répartition. On obtient ainsi une valeur en francs par point. Les points attribués à une œuvre déterminée sont alors multipliés par cette valeur, ce qui donne pour chaque œuvre un montant en francs qui est finalement réparti entre les ayants droit de l'œuvre en question.

Domaine de répartition des droits d'utilisation scolaire:

les films qui ont intéressé les médiathèques suisses

Afin de répartir les recettes le plus équitablement possible entre les ayants droit dans le domaine de l'utilisation scolaire, 24 médiathèques scolaires (12 en Suisse romande et 12 en Suisse alémanique) ont été désignées pour servir de centres de déclaration et doivent envoyer chaque année à fin mars à SUISSIMAGE une liste de leurs enregistrements de l'année précédente (art. 6.4 du TC 7). La répartition s'effectue sur la base de ces déclarations, qui révèlent par ailleurs de très grandes similitudes d'un établissement à l'autre. La répartition est ainsi très précise.

Les écoles font des enregistrements avant tout sur les chaînes SF 1 (nombreuses émissions de TV éducative), arte et 3sat. RTSdeux, ARD, ZDF, France 3 et SFzwei figurent en milieu de classement. Des enregistrements ont été effectués sur 42 chaînes différentes. On constate que les chaînes publiques diffusent des films plus intéressants pour les écoles que les chaînes privées. Les médiathèques enregistrent essentiellement des documentaires ou des reportages, mais aussi des films de fiction.

Parmi les titres francophones, ce sont les œuvres suivantes qui ont été enregistrées le plus souvent en 2011 (= base du décompte réalisé en 2012) dans les médiathèques suisses:

1. «SCIENCEsuisse – A la chasse d'autres mondes» de Luc Peter (CH)
2. «SCIENCEsuisse – Laurent Keller, biologiste de l'évolution» de Mauro Losa (CH)
3. «Torture made in USA» de Marie-Monique Robin (F)

Parmi les titres germanophones, ce sont les œuvres suivantes qui viennent en tête:

1. «Beyond a Dollar a Day» de Mark Galloway (CH)
2. «Die Hanse» de Joachim Gensch (D)
3. «Mein Anker» de Renata Münzel (CH)

Décomptes de l'année sous revue

Répartition des recettes en provenance de la gestion collective obligatoire

Calcul des sommes de répartition (frais administratifs et contributions aux fonds)						
Recettes de SUISSIMAGE en 2011 provenant de tous les tarifs communs	Brut CHF	Frais administratifs 2011	Sous-total CHF	Contributions fonds 2011 (10%)	Net CHF	Total par domaine
Retransmission par câble (TC 1)	36'338'544.63	-2'313'357.75	34'025'186.88	-3'402'518.69	30'622'668.19	
Retransmission par réémetteurs (TC 2a)	163'464.18	-10'406.34	153'057.84	-15'305.78	137'752.06	
Retransmission sur des terminaux mobiles / PC (TC 2b)	1'233'254.79	-78'510.56	1'154'744.23	-115'474.42	1'039'269.81	
Réception d'émissions (TC 3a-c)	3'068'708.70	-195'357.88	2'873'350.82	-287'335.08	2'586'015.74	
Total domaine de la retransmission						34'385'705.80
Copie privée: vidéo (TC 4a)	163'179.03	-10'388.18	152'790.85	-15'279.09	137'511.76	
Copie privée: CD-R/RW data (TC 4b)	147'204.15	-9'371.20	137'832.95	-13'783.30	124'049.65	
Copie privée: DVD (TC 4c)	2'075'442.97	-132'125.33	1'943'317.64	-194'331.76	1'748'985.88	
Copie privée: disques durs (TC 4d)	849'484.96	-54'079.29	795'405.67	-79'540.57	715'865.10	
PVR/vPVR loués (TC 12)	2'788'292.66	-177'506.24	2'610'786.42	-261'078.64	2'349'707.78	
Total domaine de la copie privée						5'076'120.17
Location vidéothèques (TC 5)	207'772.88	-13'227.08	194'545.80	-19'454.58	175'091.22	
Location bibliothèques (TC 6)	135'339.98	-8'615.91	126'724.07	-12'672.41	114'051.66	
Total domaine de la location						289'142.88
Utilisation scolaire (TC 7)	939'952.36	-59'838.56	880'113.80	-88'011.38	792'102.42	
Réseaux numériques internes (TC 9)	309'501.49	-19'703.26	289'798.23	-28'979.82	260'818.41	
Total domaine de l'utilisation scolaire						1'052'920.83
Total des parts de SUISSIMAGE	48'420'142.78	-3'082'487.58	45'337'655.20	*-4'533'765.52	40'803'889.68	

* Dont 12%, soit CHF 544'051.86, vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 88% restants, soit CHF 3'989'713.66, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

Calcul des sommes pour la répartition individuelle

Répartition des recettes 2011 par tarif	Domaine de répartition TC 1-3	Domaine de répartition TC 4a-d + TC 12	Domaine de répartition TC 5	Domaine de répartition TC 6	Domaine de répartition TC 7 + 9
Part de SUISSIMAGE	34'385'705.80	5'076'120.17	175'091.22	114'051.66	1'052'920.83
Part de la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT)	-17'192'852.90	-396'631.30	-	-	-350'973.61
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	-2'374'858.25	-607'557.25	-22'598.20	-14'720.11	-93'778.69
Forfait GÜFA films pornographiques	-	-27'827.49	-15'249.30	-	-
Somme de répartition SUISSIMAGE	14'817'994.65	4'044'104.13	137'243.72	99'331.55	608'168.53
				← Ajouté au TC 5	
Provisions pour erreurs	1% -148'180.00	1,5% -60'662.00	-10'000.00	-	3% -18'245.00
Provisions pour revendications tardives, soit:	-600'000.00	-300'000.00	-30'000.00	-	-12'000.00
1.7.2012-30.6.2013: 80%	480'000.00	240'000.00	24'000.00	-	9'600.00
1.7.2013-31.12.2017: 20%	120'000.00	60'000.00	6'000.00	-	2'400.00
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	14'069'814.65	3'683'442.13	196'575.27	-	577'923.53
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)	-	-36'834.42	-	-	36'834.42
Supplément provenant des TC 5/6	-	196'575.27	← Ajouté au TC 4	-	-
Dissolution de provisions non utilisées	12'832.75	24'320.59	-	-	2'526.81
Dissolution de la provision TC 12	-	250'000.00	-	-	-
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	14'082'647.40	4'117'503.57	-	-	617'284.76
Compensation SSA auteurs francophones	328'317.83	-35'958.74	-	-	-52'038.20
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	14'410'965.23	4'081'544.83	-	-	565'246.56

Valeurs repères du décompte ordinaire de décembre 2012 sur les utilisations 2011

Décompte ordinaire 2011	Retransmission	Copie privée	Utilisation scolaire
Sommes pour la répartition individuelle	CHF 14'410'965.23 (CHF 13'267'123.64)	CHF 4'081'544.83 (CHF 3'148'484.42)	CHF 565'246.56 (CHF 513'045.18)
Nombre d'utilisations décomptées	190'041 (181'760)	210'548 (206'753)	3'215 (3'418)
Nombre de minutes décomptées	7'593'996 (7'189'228)	7'704'610 (7'507'030)	204'961 (211'940)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	CHF 13.50 (CHF 13.50)	CHF 3.45 (CHF 2.76)	CHF 3.90 (CHF 3.48)

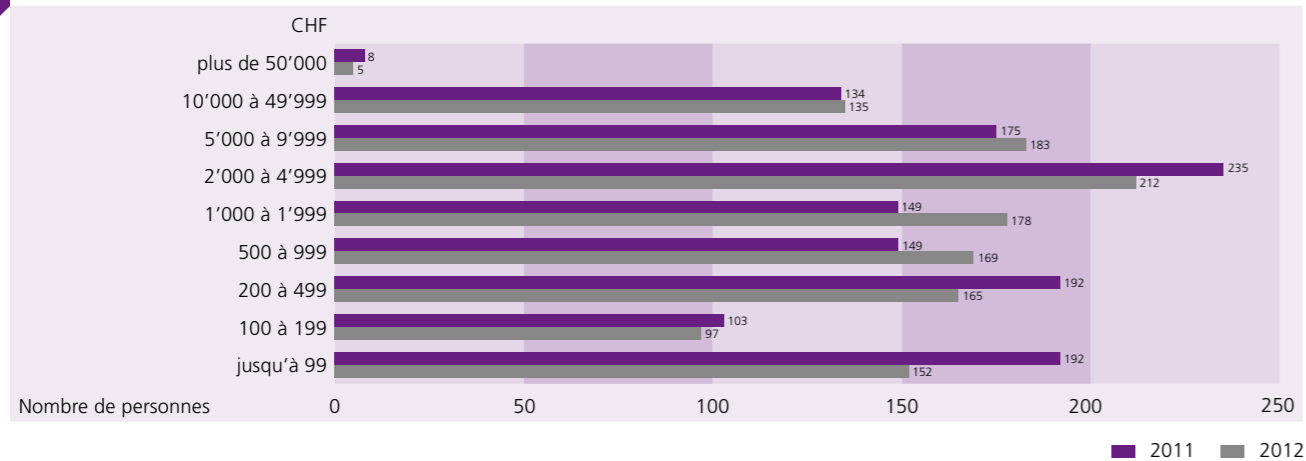
(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

Ce sont en tout quelque CHF 24,1 millions attribués à des œuvres spécifiques qui ont été versés durant l'exercice à des ayants droit suisses et étrangers en provenance des tarifs communs, et ce par le biais du décompte ordinaire, des décomptes complémentaires, de la résolution de cas de déclarations multiples divergentes et de versements complémentaires. Par ailleurs, CHF 21,6 millions ont été versés sous la forme de forfaits à la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT) pour les droits des organismes de diffusion, à la SSA pour les droits des auteurs francophones ainsi qu'à GÜFA pour les copies privées et les locations de films pornographiques. Les contributions aux fonds culturels et fonds de solidarité de SUISSIMAGE et de la SSA se sont élevées à CHF 4,5 millions. Globalement, ce sont donc CHF 50,2 millions provenant de la gestion collective obligatoire qui ont pu être répartis entre des cinéastes suisses et étrangers.

Décomptes dans le domaine de la gestion collective facultative

Outre les trois domaines de répartition de la gestion collective obligatoire qui font l'objet d'un décompte une fois par année, on a également établi les décomptes et versé aux membres et mandants les recettes en provenance de la gestion collective facultative (droits de diffusion et VoD) à hauteur d'environ CHF 1,38 million ainsi que les recettes en provenance de l'étranger (liées à des œuvres spécifiques et celles alimentant le pot collectif étranger) pour un montant de quelque CHF 1,45 million. Les décomptes des droits de diffusion ont lieu tous les deux mois, ceux des recettes de l'étranger tous les quatre mois.

Montants versés aux membres de SUISSIMAGE



Ces statistiques tiennent compte de toutes les redevances qui ont été versées aux membres durant l'exercice, qu'elles proviennent de Suisse ou de l'étranger et qu'elles soient issues de la gestion collective obligatoire ou facultative.

La participation aux recettes varie beaucoup d'un membre à l'autre. Les producteurs et les distributeurs de films disposent fréquemment d'un répertoire plus ou moins vaste diffusé sur un grand nombre de chaînes et ils reçoivent donc des redevances pour plusieurs diffusions par année, ce qui fait qu'ils sont intéressés avant tout par le produit de la gestion collective obligatoire. En revanche, les auteurs n'ont pas chaque année un de leurs films qui est diffusé, mais ils reçoivent en plus des droits de diffusion considérables dans le cas d'une première diffusion suisse; de ce fait, ils sont plutôt intéressés par le produit de la gestion collective facultative.

Zoom sur les frais administratifs

On entend par frais administratifs les dépenses d'une société de gestion pour le personnel, le bâtiment, l'infrastructure, l'informatique, la communication, etc. Ils sont souvent exprimés en pour-cent des recettes réalisées. Comme les sociétés de gestion n'ont pas de but lucratif, leurs frais administratifs sont une sorte d'indicateur de leur performance administrative. Plus ils sont bas, plus la part de recettes qui revient aux ayants droit est élevée.

Pour l'année sous revue, les frais administratifs sont encore plus bas que d'habitude; un accord a pu être trouvé au sujet de la restitution des rétrocessions et des frais de placement dans notre procès contre le Credit Suisse. Ainsi, les réserves constituées pour les frais d'avocats et les frais judiciaires n'ont pas été utilisées et ont pu être dissoutes (cf. ch.17 de l'annexe aux comptes).

Vue d'ensemble

	2012	2011	Ø dix dernières années
Charges d'exploitation (frais administratifs moins les recettes pour prestations en faveur de tiers)	5,44%	6,87%	7,24%
Résultat d'entreprise (charges d'exploitation y compris les produits/pertes sur intérêts et titres)	4,37%	5,98%	6,05%

Détail par domaine de gestion

	2012	2011
• gestion collective obligatoire	4,37%	5,98%
• gestion collective facultative	10%	10%
• redevances en provenance de l'étranger	0%	0%

Pour chaque franc encaissé par SUISSIMAGE dans le cadre de la gestion collective obligatoire, ce sont plus de 95 centimes qui sont revenus aux ayants droit durant l'année sous revue.

Perception des coopératives dans l'opinion publique

La population suisse a une image positive des coopératives et une grande confiance dans ce type d'entreprises.

A l'évocation du terme de «coopérative», il se peut qu'en Suisse, certains pensent en premier lieu à une forme juridique traditionnelle, liée au secteur agricole. Toutefois, la forme de la coopérative reste très répandue et jouit d'une grande popularité même à l'heure actuelle.

Pour la majeure partie de notre population, les coopératives ont aujourd'hui une image positive selon une enquête représentative de l'Institut de recherche GfS datant de 2011 (91% des personnes interrogées); elles

bénéficient d'une confiance élevée (7,2 sur une échelle de 1 à 10) et sont associées à la durabilité (7,4). On apprécie tout particulièrement la fiabilité à long terme, la solidarité, la participation des membres aux bénéfices et la structure participative démocratique. A l'heure où les valeurs sociales et économiques sont en mutation, les coopératives représentent pour bon nombre de personnes des alternatives attrayantes aux entreprises visant la maximisation du profit à court terme.

Entreprise

Assemblée générale

Les membres de notre coopérative étaient invités le 27 avril 2012 à l'assemblée générale qui s'est tenue au Kursaal de Berne. Lili Nabholz, présidente de SUISSIMAGE, a pu souhaiter la bienvenue à une centaine de membres, invités et collaborateurs réunis pour l'occasion. Hormis les affaires statutaires, l'assemblée générale a examiné un complément au règlement de répartition. En effet, étant donné que le législateur a soumis de nouveaux domaines à la gestion collective obligatoire – pour les utilisations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles de même que pour les utilisations d'archives des organismes de diffusion et celles d'œuvres orphelines – et puisque des tarifs communs ont été élaborés à cet effet, il a fallu édicter des dispositions relatives à la répartition au cas où l'on enregistrerait à l'avenir des recettes en provenance de ces tarifs pour des œuvres audiovisuelles.

Présidents d'honneur Marc Wehrin, avocat, président de 1981 à 1995.
Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate/conseillère aux Etats, présidente de 1996 à 2001.

Comité

Le comité de SUISSIMAGE est de composition paritaire. Il est constitué d'un président ou d'une présidente neutre, de cinq représentants des auteurs et de cinq représentants des autres titulaires de droits, autrement dit des producteurs et distributeurs. Conformément aux statuts, les scénaristes/dialoguistes, réalisateurs, autres coauteurs, producteurs et distributeurs ont tous droit à au moins un siège par catégorie et l'on veille par ailleurs à une représentation équitable entre hommes et femmes et entre régions linguistiques. Durant l'exercice, le comité se composait des personnes suivantes:

Présidente	Lili Nabholz-Haidegger, avocate, Zollikon
Vice-présidents	Daniel Calderon, réalisateur/producteur, Genève Georg Radanowicz, auteur, Aathal
Membres	José Michel Buhler, distributeur, Genève Marcel Hoehn, producteur, Zurich Trudi Lutz, distributrice, Zurich Rolf Lyssy, scénariste/réalisateur, Zurich Caterina Mona, monteuse, Zurich Gérard Ruey, producteur, Nyon Werner Schweizer, producteur, Zurich Jacqueline Surchat, scénariste, Paris et Zurich

La présidente et les vice-présidents préparent les séances du comité avec le directeur.

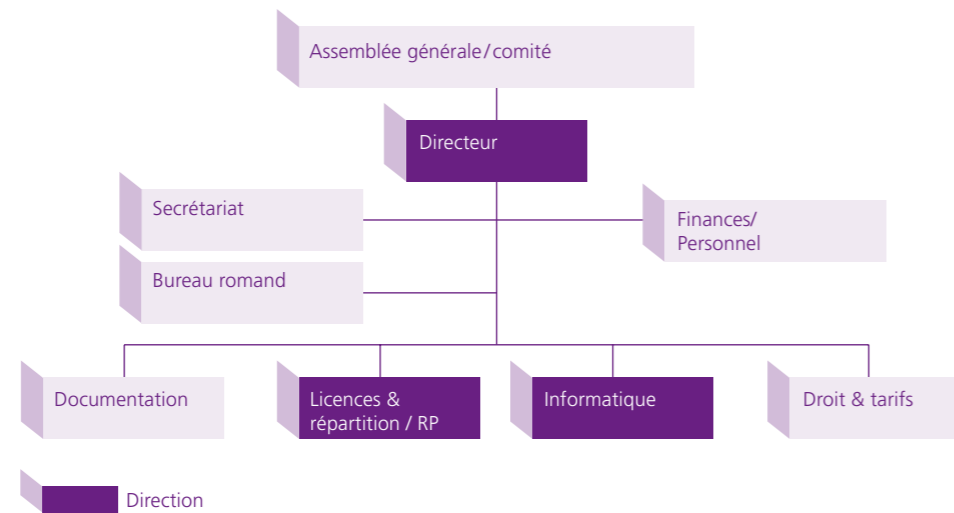
Le comité d'une coopérative (appelé également conseil d'administration) décide des orientations stratégiques, de la politique d'entreprise et des règlements et il a compétence, de manière générale, pour s'occuper de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. A l'occasion de quatre séances, le comité a examiné les rapports d'activité de la direction et l'évolution des divers tarifs. Outre les sujets habituels tels que l'approbation des provisions et la préparation de l'assemblée générale, le comité s'est également occupé en particulier de la conclusion du procès opposant SUISSIMAGE au Credit Suisse. Dans son arrêt rendu le 3 février 2012 qui nous est parvenu début mai 2012 avec l'exposé des motifs, le Tribunal fédéral a rejeté en dernière instance la demande de dommages-intérêts de SUISSIMAGE vis-à-vis du Credit Suisse et il a établi qu'en ce qui concerne le produit en question de Lehman, le risque d'émetteur était comparable à celui d'une obligation et que le risque de solvabilité était standard. Il a par ailleurs conclu que la banque n'avait pas non plus l'obligation d'avertir SUISSIMAGE avant la faillite de Lehman, d'autant plus que celle-ci avait été une surprise pour tous les acteurs du marché. Un arrangement a pu être conclu concernant le deuxième volet de notre plainte pour restitution des rétrocessions et des frais de placement.

Le comité a par ailleurs discuté de l'avenir des utilisations en ligne et a été informé de la situation en Suisse et en Europe à ce sujet. Il s'est préoccupé également de la situation politique en rapport avec la piraterie et a débattu le concept de licence globale.

Enfin, le comité a adopté une nouvelle structure organisationnelle et adapté le règlement sur la direction opérationnelle en conséquence. La démarche s'est révélée nécessaire étant donné que Fiona Dürler, directrice adjointe de longue date, avait décidé de quitter l'entreprise pour se réorienter professionnellement. L'assemblée générale a été l'occasion de prendre congé d'elle fin avril en la remerciant du travail accompli pour SUISSIMAGE.

Administration

Le nouvel organigramme, valable depuis le 1^{er} mai 2012, se présente aujourd'hui de la manière suivante:



A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE:

Directeur	Dieter Meier*
Secrétariat/ assistante de direction	Daniela Eichenberger
Bureau romand	Corinne Frei (responsable), Sandrine Normand
Finances/Personnel	Daniel Brülhart (responsable), Brigitte Häusler
Droit & tarifs	Valentin Blank (responsable), Salome Horber, Sibylle Wenger Berger
Licences & répartition	Annette Lehmann* (responsable) Irene Kräutler, Carol Luisi, Eliane Renfer, Susann Seinig, Caroline Wagschal
RP	Christine Schoder
Documentation	Karin Chiquet (responsable), Evelyne Biefer, Nora Blank, Natascha Bregy, Christine Buser, Angela Dubach, Marina de Filippi, Monika Fivian, Irène Gohl, Edelyne Kunz, Annegret Rohrbach, Sonia Scafuri
Informatique	Martin Hettich* (responsable), Eveline Hug, Ronald Schnetzer, Remo Strotkamp
Nettoyage	Teofila Merelas

* Membres de la direction

Droit & tarifs

Le département Droit & tarifs est compétent pour la perception des droits (tarifs) et la consultation juridique. Pour ce qui est du «management des droits», nous négocions des tarifs pour la rémunération de l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur et nous les défendons, le cas échéant, dans des procédures judiciaires. Vous trouvez à la page 6 ss un aperçu de l'évolution récente dans le domaine tarifaire. La consultation juridique s'adresse aussi bien aux membres qu'aux utilisateurs et à d'autres tiers. Celle-ci porte essentiellement sur des questions de droit d'auteur, de droit des contrats, de la personnalité ou du travail ou encore d'autres aspects du droit de la propriété intellectuelle. Fréquemment, elle concerne également l'application et l'interprétation des contrats-types que les associations professionnelles ont renégociés ces dernières années sous l'égide de SUISSIMAGE et que l'on peut télécharger sur son site Internet. Ces contrats sont orientés vers la pratique et prévoient des variantes sur de nombreux points afin de pouvoir être adaptés aux divers projets de films. Bénéficiant d'une large assise, ils constituent un maillon essentiel de la chaîne des droits d'une production cinématographique. Enfin, le service juridique a également pour mission d'élaborer et d'actualiser toute une série de notices sur des questions de droit fréquentes dans le domaine de l'audiovisuel et d'aider à résoudre les conflits entre des membres.

Bureau romand

SUISSIMAGE a également un bureau à Lausanne afin d'offrir aux membres et aux utilisateurs une antenne en Suisse romande ainsi qu'un service juridique. Le Bureau romand tient par ailleurs le dépôt des scénarios de SUISSIMAGE.

Fonds culturel

SUISSIMAGE encourage la production cinématographique suisse par le biais de sa Fondation culturelle qui est dotée de 7% des recettes perçues en Suisse. Durant l'année sous revue, la Fondation culturelle de SUISSIMAGE a participé au financement d'une quarantaine de longs métrages pour le cinéma avec un montant total d'environ CHF 2 200 000.–. Elle a par ailleurs investi CHF 600 000.– dans le Fonds de production télévisuelle. Enfin, le Fonds culturel a alloué des aides à la promotion (création de l'affiche, de la bande-annonce et du site web) à 20 films pour leur sortie au cinéma et attribué divers prix dans les festivals en Suisse.

Font partie du conseil de fondation:

- Roland Cosandey, professeur, Vevey
- Kaspar Kasics, réalisateur, Zurich
- Gérard Ruey, producteur, Nyon
- Carola Stern, distributrice, Zurich
- Eva Vitija, scénariste, Winterthour

Corinne Frei se charge de diriger la Fondation culturelle, assistée par Christine Schoder.

Fonds de solidarité

SUISSIMAGE affecte 3% de ses recettes perçues en Suisse au Fonds de solidarité. La Fondation a pour mission de soutenir les cinéastes en situation précaire et d'améliorer la prévoyance vieillesse des membres de SUISSIMAGE. Outre l'octroi d'aides financières ponctuelles et le financement d'un service de conseil et d'encadrement, le Fonds de solidarité verse chaque année des rentes et des contributions à la prévoyance professionnelle de cinéastes.

Les membres du conseil de fondation sont:

- Marian Amstutz, cinéaste, Berne
- Alain Bottarelli, opérateur culturel, Lausanne
- Brigitte Hofer, productrice, Zurich
- Trudi Lutz, distributrice, Zurich
- Rolf Lyssy, auteur et réalisateur, Zurich

Le Fonds est dirigé par Valentin Blank, secondé par Daniela Eichenberger au niveau administratif.

Les deux fondations ci-dessus sont autonomes par rapport à SUISSIMAGE et présentent des rapports d'activité et des comptes annuels distincts.

Surveillance

Surveillance de l'activité

Nous rendons compte de notre activité chaque année à nos autorités de surveillance en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein dans des rapports détaillés. L'Office de l'économie nationale du Liechtenstein a approuvé notre rapport d'activité 2011 en date du 12 juin 2012 et l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) le 31 août 2012. L'activité des sociétés de gestion suisses et la collaboration avec les autorités de surveillance ont par ailleurs fait l'objet d'entretiens directs tant avec l'IPI qu'avec l'autorité liechtensteinoise.

En outre, lors de sa séance du 3 juillet 2012, le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein a prolongé la concession de SUISSIMAGE jusqu'au 22 juillet 2017.

Enfin, par décision du 31 juillet 2012, l'IPI a approuvé les compléments au règlement de répartition qui avaient été adoptés par l'assemblée générale de SUISSIMAGE.

Organe de révision

L'organe de révision de SUISSIMAGE est la société PricewaterhouseCoopers AG (pwc) à Berne qui contrôle nos comptes annuels et rédige un rapport à l'attention de l'assemblée générale ainsi qu'un rapport explicatif destiné à l'autorité de surveillance. L'organe de révision doit par ailleurs vérifier l'existence et l'application d'un système de contrôle interne (SCI). Les principaux risques inhérents aux affaires sont réévalués périodiquement dans le SCI. Conformément aux prescriptions légales (art. 730a, al. 2 en relation avec l'art. 906, al. 1 CO) qui exigent un changement de la personne qui dirige la révision après sept ans au maximum, la direction du mandat auprès de SUISSIMAGE a passé fin 2012 des mains de M. Hanspeter Gerber à celles de M. Oliver Kuntze.

Collaboration nationale

Comité de coordination

La loi oblige les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, Société Suisse des Auteurs (SSA), SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM à élaborer des tarifs communs, ce qui présuppose déjà une collaboration minimale. Les cinq sociétés se rencontrent en règle générale cinq fois par an à cet effet dans le cadre d'un comité dit de coordination. Celui-ci se prononce sur des questions relatives aux tarifs communs et à la ventilation des recettes entre les sociétés impliquées. Il évoque toutefois aussi des questions de principe en relation avec le droit d'auteur ou encore la manière dont les sociétés de gestion sont perçues dans l'opinion publique. Un site Internet commun (www.swisscopyright.ch) donne des informations détaillées sur le paysage suisse du droit d'auteur et des droits voisins, dépassant le cadre des sociétés elles-mêmes. Des sous-commissions s'occupent par ailleurs de questions de communication, d'actions publiques menées conjointement et de projets communs tels que respect ©opyright!.

respect ©opyright!

Le projet respect ©opyright! (www.respectcopyright.ch) a enregistré en 2012 une hausse de sa notoriété. Les établissements scolaires, directions de l'instruction publique et médias sont de plus en plus nombreux, y compris en Suisse romande, à s'intéresser à cette initiative commune des cinq sociétés de gestion. Celle-ci permet à des adolescents ayant entre 12 et 16 ans d'obtenir, de la part des animateurs et des artistes, des réponses aux principales questions en relation avec le droit d'auteur, et ce sur le mode ludique et en évoquant des situations concrètes. Des musiciennes et musiciens intéressants sont venus agrandir le pool d'artistes. Des élèves et le corps enseignant ont ainsi pu bénéficier d'une leçon à la fois informative et créative dans le cadre de 24 manifestations organisées en Suisse romande et en Suisse alémanique. Les réflexions et les échanges ont porté sur des questions telles que «Ai-je le droit de télécharger un texte, une image ou de la musique à partir d'Internet et de les transmettre à un tiers? Comment et de quoi vivent les créateurs artistiques? A quoi faut-il veiller en particulier lors de la production d'un CD, d'une vidéo, d'un texte ou d'une image?».

Collaboration avec la Société Suisse des Auteurs, Société coopérative (SSA)

SUISSIMAGE collabore étroitement avec la SSA dans le domaine des auteurs de l'audiovisuel. Les deux sociétés leur garantissent l'égalité de traitement tant pour les droits primaires que secondaires et leurs règlements de répartition sont harmonisés. Par conséquent, les cinéastes reçoivent les mêmes redevances quelle que soit la société à laquelle ils sont affiliés. SUISSIMAGE et la SSA mènent des actions publiques communes et ont à nouveau tenu un stand aux festivals de Soleure et de Locarno.

Collaboration avec SWISSPERFORM

Dans le domaine de l'audiovisuel, les producteurs reçoivent des redevances de droits d'auteur de SUISSIMAGE et des redevances de droits voisins de SWISSPERFORM. Quant aux décomptes des droits voisins des acteurs représentés par SWISSPERFORM, ils se fondent eux aussi sur les données relatives aux œuvres et aux utilisations déjà saisies chez SUISSIMAGE. La collaboration opérationnelle entre SUISSIMAGE et SWISSPERFORM garantit par conséquent l'exploitation des synergies et permet d'éviter des redondances inutiles.

Alliance contre le piratage sur Internet

Dans son rapport du 30 novembre 2011 en réponse au postulat de la conseillère aux Etats Géraldine Savary, le Conseil fédéral a estimé qu'une intervention du législateur contre le piratage sur Internet était prématurée et s'est prononcé en faveur d'une autorégulation du marché. Cela a incité de nombreuses associations de créateurs culturels représentant diverses catégories d'œuvres à se réunir et à former une Alliance contre le piratage sur Internet, conjointement avec les sociétés de gestion, AudioVision Suisse et Suisseculture. Le but de cette alliance est de sensibiliser davantage les politiques à la question du piratage sur Internet et de stimuler la volonté politique d'aborder le problème. L'alliance entend lutter contre les offres en ligne illégales. Il convient de conserver l'attitude libérale adoptée jusqu'ici à l'égard des téléchargements privés et de ne pas y porter atteinte; en effet, lorsqu'il n'y a pas de sources illégales, l'utilisateur se procure les contenus protégés automatiquement davantage auprès des fournisseurs légaux, dont le nombre ne cesse d'augmenter. Par la suite, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a constitué en août 2012 un groupe de travail (AGUR12) qui a été chargé de mettre en lumière, d'ici à la fin de 2013, des possibilités d'adapter le droit d'auteur à l'état de la technique et de développer des modèles de gestion en phase avec les utilisations actuelles d'œuvres sur Internet.

Droit et politique

Des représentants des sociétés de gestion, des organisations d'utilisateurs et de consommateurs ainsi que de la Commission arbitrale fédérale ont réfléchi l'an dernier, dans le cadre d'un groupe de travail placé sous l'égide de l'IPI, à la manière d'accélérer et de simplifier la procédure d'approbation des tarifs. Les premières possibilités ont été cernées et la discussion va se poursuivre en 2013. Des propositions concrètes doivent être soumises par l'intermédiaire du groupe AGUR12.

Le conseiller aux Etats Luc Recordon a déposé durant l'année sous revue un postulat intitulé «Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes» (12.3326) et un autre postulat a été déposé par le conseiller national Balthasar Glättli, intitulé «Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet» (12.3173). Les deux postulats doivent aussi être examinés dans le cadre du groupe AGUR12.

Le Conseil des Etats s'est en outre penché à nouveau sur l'initiative parlementaire de Susanne Leutenegger Oberholzer qui critiquait les salaires excessifs au sein des sociétés de gestion et demandait que la loi sur le droit d'auteur soit complétée à cet égard. Le 27 septembre 2012, il a rejeté définitivement l'initiative en invoquant le pouvoir d'autorégulation de ces organisations de droit privé, de sorte que celles-ci peuvent toujours décider elles-mêmes de leur politique salariale.

ISAN Berne

Avec l'appui de SWISSPERFORM et de la SSA, SUISSIMAGE s'investit activement en faveur d'une utilisation systématique du numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) dans le cadre de l'agence ISAN Berne (www.isan-berne.org). Etant donné que certaines sociétés sœurs étrangères exigent un code ISAN, tous les films suisses produits en 2009 ou après se voient attribuer gratuitement un tel numéro. Voilà qui garantit que les films suisses peuvent être identifiés aisément et sans le moindre doute à l'échelle mondiale, y compris lorsqu'ils sont utilisés à l'étranger. Si le code ISAN permet d'identifier l'œuvre audiovisuelle utilisée, l'IDA (International Documentation on Audiovisual Works) donne par sa part des renseignements sur la situation des droits sur l'œuvre, tandis que le registre IPI (Interested Parties Information), tenu par SUIISA, permet d'établir qui sont les ayants droit, pour quels droits et quels territoires et à quelle société ils sont affiliés.

Collaboration internationale

Autorités et droit de l'Union européenne

Proposition de directive de l'UE relative aux sociétés de gestion

Le 11 juillet 2012, la Commission européenne a soumis une proposition de directive relative aux sociétés de gestion (2012/0180 [COD]). Même si la Suisse ne fait pas partie de l'UE, nous sommes néanmoins concernés à cause de notre activité dans la Principauté de Liechtenstein. Une telle directive est certainement nécessaire étant donné qu'une surveillance étatique claire et globale des sociétés de gestion, telle que nous la connaissons en Suisse depuis longtemps, ne va pas encore de soi dans tous les Etats membres de l'UE. Toutefois, la proposition se perd dans des réglementations de détail parfois inconciliables avec le droit national. Dans son deuxième volet, la directive s'adresse exclusivement aux sociétés de droits musicaux et contient des règles pour l'octroi de licences multiterritoriales sur des droits en ligne. Ces réglementations sont fortement imprégnées de l'aspect du droit de la concurrence entre sociétés de gestion et négligent celui de la diversité culturelle.

UE: rapport Cavada

Le 11 septembre 2012, le Parlement européen a adopté le rapport de Jean-Marie Cavada sur la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles dans l'Union européenne (A7-0262/2012). Ce rapport réclame des réglementations uniques du droit d'auteur dans l'Union européenne à un niveau de protection élevé et entend garantir aux auteurs et aux artistes interprètes une rémunération juste et équitable pour toutes les formes d'exploitation de leurs œuvres. Il constitue une réponse aux propositions que la Commission européenne avait faites dans son livre vert et s'avère très positif pour les intérêts des créateurs culturels.

Organisations faitières

AGICOA

L'AGICOA (www.agicoa.org) est une organisation internationale qui réunit des sociétés de producteurs et de distributeurs de films et qui s'investit au niveau mondial pour la défense des droits de retransmission par câble. Son statut d'intermédiaire dans la représentation réciproque garantit que les cas de déclarations multiples divergentes concernant des pays tiers pourront être traités et résolus de manière centralisée.

CISAC

La Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (www.cisac.org) met à la disposition de ses membres essentiellement des procédures et des outils pour une collaboration technique optimale dans tous les répertoires.

Eurocopya

Eurocopya (www.eurocopya.org) regroupe à l'échelle européenne des sociétés de gestion des producteurs de films et elle se consacre aux redevances pour la copie privée. Les fabricants et importateurs de supports de mémoire sont les débiteurs des redevances pour la copie privée et ils s'y opposent depuis quelque temps avec véhémence, tant au plan politique que judiciaire, parce qu'elles réduisent leurs bénéfices. Il est donc extrêmement important qu'Eurocopya fasse clairement comprendre aux autorités européennes qu'il ne peut y avoir de copie privée autorisée par la loi sans obligation de rémunération et que le système actuel, à la fois simple et avantageux pour les consommateurs comme pour les ayants droit, a largement fait ses preuves.

SAA

La Société des Auteurs Audiovisuels (www.saa-authors.eu) est l'organisation faitière européenne des sociétés de gestion au service des auteurs de l'audiovisuel. Comme la vidéo à la demande supplante de plus en plus la location d'œuvres sur supports physiques dans les vidéothèques, la SAA s'engage auprès des autorités européennes pour que soit reconnu à l'échelle européenne un droit à rémunération incessible des auteurs vis-à-vis des fournisseurs de services pour les utilisations en ligne, comme le prévoit déjà depuis des années une directive de l'UE relative au droit de location et de prêt.

Communauté d'intérêts des sociétés coopératives

Les coopératives ont des intérêts communs qu'elles défendent ensemble.

La Communauté d'intérêts des entreprises coopératives, rattachée à l'Institut du droit des entreprises de l'Université de Lucerne et à laquelle SUISSIMAGE a adhéré, regroupe des coopératives suisses telles que Raiffeisen, La Mobilière, Mobility, Fenaco, etc. En tant que centre de compétences pour le mouvement coopératif, elle a pour but de défendre efficacement les intérêts spécifiques des coopératives au plan politique et législatif de même que

dans l'opinion publique et les médias tout en étant utile à ses membres par son activité scientifique. Franco Taisch, directeur de l'Institut, détecte aujourd'hui déjà une tendance à s'éloigner de la mondialisation pour revenir à la proximité de la clientèle, raison pour laquelle les coopératives devraient être parfaitement en phase avec notre époque compte tenu de leur activité axée sur un espace que l'individu peut appréhender aisément.

Comptes annuels

hell is this?

Bilan au 31 décembre

		2012	2011
		CHF	CHF
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités	Annexe voir note 1	29'877'578.03	20'973'856.68
Débiteurs utilisateurs	2	1'135'807.80	1'180'418.70
Autres débiteurs	3	1'946'319.82	1'410'628.37
Ducroire	4	-40'000.00	-40'000.00
Actifs transitoires	5	226'653.41	297'489.00
Dépôts à terme	6	6'000'000.00	6'000'000.00
Titres	6	21'016'664.00	25'705'689.00
		60'163'023.06	55'528'081.75
Immobilisations			
Parc informatique		25'400.00	16'900.00
Mobilier		59'500.00	72'300.00
Cautionnements		14'946.40	14'938.55
Logiciels		1.00	1.00
		99'847.40	104'139.55
		60'262'870.46	55'632'221.30

Passif			
Fonds étrangers			
Créanciers généraux	Annexe voir note 7	2'599'255.25	2'066'168.33
Créancier fonds de compensation SI/SSA	8	76'821.91	78'636.76
Créanciers droits d'auteur	9	4'069'874.32	4'068'024.36
Autres engagements à court terme		26'140.51	25'187.11
Passifs transitoires	10	372'399.55	607'906.17
Provisions:	11		
• décompte des années précédentes	11.1	4'412'128.95	4'432'861.04
• produit de la gestion non encore réparti	11.2	46'767'570.53	42'663'825.99
• autres provisions	11.3	1'938'679.44	1'689'611.54
		60'262'870.46	55'632'221.30
Fonds propres			
Capital et réserves		0.00	0.00
		60'262'870.46	55'632'221.30

Comptes de pertes et profits

1. Compte d'administration

		2012	2011
		CHF	CHF
Produits			
Produit de l'intérêt et des titres	Annexe voir note 12	593'681.25	461'867.37
Produit des prestations en faveur de tiers	13	1'166'314.10	1'066'414.30
		1'759'995.35	1'528'281.67

Charges			
Frais de personnel	Annexe voir note 14	2'953'756.55	3'071'175.92
Honoraires et frais de la présidence, du comité et des groupes de travail	15	115'707.06	101'738.42
Frais bancaires		27'569.12	45'280.35
Loyers		230'021.70	240'250.70
Amortissements	16	56'031.07	60'290.49
Primes d'assurances		8'705.45	8'328.05
Frais d'énergie		8'298.18	10'212.22
Entretien et réparations		17'499.94	26'859.10
Autres frais administratifs	17	286'581.88	560'092.55
Publicité/RP/assemblée générale	18	185'103.35	170'537.37
Frais d'informatique	19	288'242.07	316'004.08
		4'177'516.37	4'610'769.25
Excédent de dépenses	20	-2'417'521.02	-3'082'487.58
		1'759'995.35	1'528'281.67

2. Compte d'exploitation

		2012	2011
		CHF	CHF
Produits			
Gestion collective obligatoire			
Produit des tarifs communs	Annexe voir note 21	107'463'279.02	98'718'563.68
Rabais d'associations	22	-5'062'233.93	-4'575'141.80
Frais d'encaissement des sociétés sœurs	23	-474'237.79	-519'935.06
		101'926'807.30	93'623'486.82
Gestion collective facultative			
Produit d'autres droits d'auteur	24	3'336'762.13	3'144'616.54
		105'263'569.43	96'768'103.36

Charges

Gestion collective obligatoire			
Fonds transférés à SUISA		16'635'333.32	15'047'980.82
Fonds transférés à ProLitteris		6'467'493.55	5'875'782.59
Fonds transférés à la SSA		3'037'176.16	2'757'545.40
Fonds transférés à SWISSPERFORM		23'779'410.44	21'522'035.23
		49'919'413.47	45'203'344.04
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	Annexe voir note 25	46'767'570.53	42'663'825.99
Excédent de dépenses du compte d'administration	26	2'417'521.02	3'082'487.58
Transfert acomptes SSA	27	2'822'302.27	2'673'829.21
Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)		52'007'393.82	48'420'142.78
		101'926'807.29	93'623'486.82
Gestion collective facultative			
Transfert des droits de diffusion		1'509'435.34	1'611'048.58
Transfert aux sociétés sœurs suisses		220'644.69	281'743.33
Transfert des recettes de l'étranger		497'429.20	476'754.27
Transfert du «pot collectif étranger»		59'411.68	26'924.71
Versement à «autres provisions»	28	1'049'841.23	748'145.65
		3'336'762.14	3'144'616.54
		105'263'569.43	96'768'103.36

3. Compte de répartition

		2012	2011
		CHF	CHF
Produits			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 29	48'420'142.78	45'771'038.16
- frais administratifs année précédente		-3'082'487.58	-3'185'509.65
- transfert SSA, acompte année précédente		-2'673'829.21	-2'549'818.92
		42'663'825.99	40'035'709.59
Répartition des provisions et créances non réclamées		289'680.15	39'333.83
Dissolution des provisions:			
• décomptes complémentaires		814'171.10	851'582.95
• recettes de l'étranger		512'869.02	451'436.36
• «pot collectif étranger»		447'349.17	396'947.64
• sociétés suisses		108'249.95	110'564.30
• droits de diffusion		82'715.74	59'092.70
		44'918'861.12	41'944'667.37

Charges

Fonds transférés aux organismes de diffusion		17'940'457.81	16'764'433.45
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 30	743'414.30	908'367.53
Fonds transférés à GÜFA		43'076.79	61'567.69
Fonds transférés aux titulaires de droits individuels:			
• décomptes ordinaires		20'208'940.46	17'946'694.24
• décomptes complémentaires		814'171.10	851'582.95
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'179'087.00	1'664'495.00
Versement au Fonds de solidarité	31	1'196'914.10	1'124'257.95
Versement au Fonds culturel	31	2'792'799.56	2'623'268.56
		44'918'861.12	41'944'667.37

Annexe aux comptes annuels

A. Principes de la présentation des comptes de SUISSIMAGE

La société coopérative SUISSIMAGE est soumise aux prescriptions légales des articles 879 ss du Code des obligations suisse (CO). La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss CO. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. Les présentations et évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après.

Concernant le **bilan**:

- L'**actif circulant** englobe des créances à court terme ainsi que des liquidités placées sur des comptes bancaires, dans des dépôts à terme et des titres. Les valeurs nominales sont inscrites au bilan après déduction d'un correctif de valeur forfaitaire pour les risques liés au recouvrement de créances (ducroire).
- Les **immobilisations** englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de l'activité, tels que l'informatique et le mobilier.
- Les **fonds étrangers** incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des passifs transitoires et des provisions, calculés en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

On applique les **principes d'évaluation** suivants aux:

- **Titres de l'actif circulant**: les titres sont évalués au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure. Les réévaluations des titres figurent sous «Résultat des titres et opérations d'intérêt» dans les comptes de pertes et profits.
- **Immobilisations corporelles**: les immobilisations corporelles (matériel informatique et mobilier) sont évaluées au prix d'achat, moins les amortissements planifiés en fonction de la durée d'utilisation prévue. L'amortissement des immobilisations corporelles s'effectue de manière linéaire et figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000.–. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.
- **Immobilisations financières**: les immobilisations financières sont évaluées au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure. L'amortissement des prêts figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Les réévaluations des titres figurent sous «Résultat des titres et opérations d'intérêt» dans les comptes de pertes et profits.
- **Immobilisations incorporelles**: il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.
- **Prescriptions d'évaluation par des lois spéciales**: il n'y a pas de prescriptions spéciales.

Les **comptes annuels** se divisent en trois comptes de pertes et profits:

- Le **compte d'administration** illustre les frais administratifs courants pour la période sous revue. Il présente également le produit de l'intérêt réalisé durant l'exercice de même que le résultat des titres (produit ou perte).

- Le **compte d'exploitation** reflète les entrées de trésorerie réalisées grâce aux recettes de la gestion collective ainsi que le transfert des fonds aux sociétés sœurs, le transfert des recettes issues de la gestion collective facultative aux ayants droit et le versement aux provisions des recettes non encore réparties provenant de la gestion collective obligatoire (tarifs communs).
- Le **compte de répartition** montre comment les recettes de la gestion collective obligatoire versées aux provisions l'année précédente sont transférées aux titulaires de droits.

Les divers postes sont explicités ci-après aux lettres B et C de façon plus détaillée.

B. Commentaire de certains postes du bilan

1 Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste ainsi que de comptes courants bancaires.

2 Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend principalement les parts des tarifs communs décomptées fin 2012 par des sociétés sœurs, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

3 Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement l'impôt anticipé et la TVA qui doivent nous être restitués.

4 Le **ducroire** représente une marge de sécurité pour les paiements de clients impossibles à recouvrer le cas échéant.

5 Les actifs transitoires incluent la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.

6 Les fonds mentionnés à ces rubriques sont placés dans des obligations de caisse et des obligations des pouvoirs publics, dans un prêt bancaire ainsi qu'un fonds portfolio.

7 Ce poste comprend les parts des tarifs communs 1, 2 et 12 décomptées à fin 2012 par SUISSIMAGE en faveur de sociétés sœurs suisses, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

8 La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds commun à SUISSIMAGE et à la SSA destiné à garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est uniquement géré par SUISSIMAGE, raison pour laquelle il figure au passif.

9 Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p.ex. déclarations multiples divergentes). Si le nombre de cas résolus de déclarations multiples divergentes est inférieur à celui des nouveaux conflits, cela se traduit par une hausse de ce poste par rapport à l'année précédente.

10 Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement des contributions issues de la gestion collective facultative décomptées en faveur des fondations culturelle et sociale, mais pas encore versées ainsi que des montants provenant des déductions compensatoires.

11 Les tableaux ci-après indiquent le détail de la composition des provisions.

	2012 CHF	2011 CHF
11.1 Décompte des années précédentes (tarifs communs)		
Situation initiale (total) au 1 ^{er} janvier	4'432'861.04	3'667'916.16
Provisions pour revendications tardives		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	2'524'560.00	2'468'040.00
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	942'000.00	942'000.00
– utilisation pour décomptes complémentaires	– 814'171.10	– 851'582.95
– dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	– 267'480.02	– 15'406.78
– dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	– 53'828.88	– 18'490.27
Situation finale au 31 décembre	2'331'080.00	2'524'560.00
Provisions pour erreurs		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	1'908'301.04	1'199'876.16
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	237'087.00	722'495.00
+ versement créances non réclamées	133'342.86	106'911.05
+ versement sommes en retour	44.06	1'686.55
– utilisation (paiements)	– 18'335.26	– 3'886.20
– dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	0.00	0.00
– dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	– 179'390.75	– 118'781.52
Situation finale au 31 décembre	2'081'048.95	1'908'301.04
Situation finale (total) au 31 décembre	4'412'128.95	4'432'861.04

Commentaire des «provisions pour revendications tardives» et des «provisions pour erreurs»: les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant (en pourcentage), variant entre 1% et 3% de la somme de répartition, est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit (cf. tableau du calcul des sommes pour la répartition individuelle à la page 19 du rapport annuel).

	2012	2011
	CHF	CHF
11.2 Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	42'663'825.99	40'035'709.59
– utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2011)	–42'663'825.99	–40'035'709.59
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat: versement du compte d'exploitation pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1-3	43'907'377.18	40'803'972.30
pour les tarifs communs 4a-d et 12	6'485'243.83	6'023'603.77
pour les tarifs communs 5 et 6	317'847.72	343'112.86
pour les tarifs communs 7 et 9	1'296'925.09	1'249'453.85
	52'007'393.82	48'420'142.78
– frais administratifs	–2'417'521.02	–3'082'487.58
– transfert acomptes SSA	–2'822'302.27	–2'673'829.21
Situation finale au 31 décembre	46'767'570.53	42'663'825.99

Commentaire des «provisions: produit de la gestion non encore réparti»: les recettes d'une année déterminée en provenance des tarifs communs ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales de cette année d'utilisation et que l'on a procédé, pour cette même année, à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. De ce fait, les recettes de l'exercice en provenance des tarifs communs constituent des réserves, sous déduction des frais administratifs et des paiements d'acomptes à la SSA, jusqu'à la répartition l'année suivante. Les réserves constituées sous cette rubrique sont donc à chaque fois intégralement dissoutes l'année suivante.

	2012	2011
	CHF	CHF
11.3 Autres provisions (gestion collective facultative)		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	1'689'611.54	1'613'993.90
+ constitution avec effet sur le résultat	1'049'841.23	748'145.65
– utilisation	– 800'773.33	–672'528.01
– dissolution avec effet sur le résultat	–	–
Situation finale au 31 décembre	1'938'679.44	1'689'611.54
Somme dévolue comme suit:		
• droits de diffusion	988'521.91	941'872.69
• VoD	46'394.15	29'681.26
• sociétés sœurs suisses	67'749.64	107'512.58
• étranger	759'147.97	512'869.02
• «pot collectif étranger»	76'865.77	97'675.99

Commentaire des «autres provisions»: les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Mais si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont mises de côté et transférées au début de l'année suivante. Les provisions constituées sous cette rubrique sont donc dissoutes intégralement l'année suivante; les droits de diffusion forment une exception puisque, en raison d'un changement de système d'encaissement, une partie des recettes doit être conservée à titre de provisions pour des revendications futures.

C. Commentaire de certains postes des comptes de pertes et profits

(chiffres en milliers de francs, année précédente entre parenthèses)

12 Il n'y a, à l'heure actuelle, pratiquement pas de possibilités de placement sûrs promettant des intérêts, raison pour laquelle le produit de l'intérêt et des titres réalisés se fonde sur des placements antérieurs encore en cours. En outre, la faiblesse de l'euro par rapport au franc suisse a entraîné une réévaluation comptable de notre avoir en euros.

13 Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment l'indemnité facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 7 et 12 par SUISSIMAGE.

14 Le poste «Frais de personnel» se compose de 2604,0 pour les salaires (2696,2), 545,4 en tout pour les prestations sociales (567,7), dont 257,3 pour la prévoyance du personnel (268,5) et 1,5 pour les autres frais de personnel (7,8). Compte tenu du remboursement partiel de salaires par des assurances et des organisations tierces pour un montant de 197,1 (200,6), on obtient des frais de personnel s'élevant en tout à 2953,8 (3071,1). La masse salariale 2012 correspond à un effectif du personnel fixe s'élevant en moyenne à 25,9 équivalents plein temps (27,2). Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à 199,0 (199,0). La masse salariale brute des trois membres de la direction a atteint au total 420,9 (439,8) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1 à 3,4. L'employeur est tenu légalement de verser à la prévoyance professionnelle au moins la moitié des cotisations des employés assurés; SUISSIMAGE prend à sa charge de manière générale 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs.

15 Le montant de 115,7 (101,7) inclut tous les honoraires et frais pour quatre séances du comité (onze personnes), plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que pour diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs.

16 Concernant les principes d'amortissement, voir ci-dessus lettre A. Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire.

17 Le poste «Autres frais administratifs» inclut: matériel de bureau 7,8 (8,7); matériel informatique 3,3 (3,4); frais d'impression papiers/formulaires 8,5 (10,7); téléphone/fax/modem 10,4 (9,8); frais de port 16,8 (26,2); livres/cours 28,3 (24,9); collecte d'information 33,2 (33,7); ARGUS 6,3 (3,6); cotisations aux associations et organisations 106,4 (110,0); traductions 12,3 (16,0); autres frais de bureau et d'administration 44,4 (38,4); frais de voyage et d'hôtel 27,7 (36,7); réduction de la déduction de l'impôt préalable TVA 16,3 (28,5) et honoraires des organes de conseil, de surveillance et de révision, y compris les frais d'avocat –35,1 (209,4). Suite au rejet de notre demande principale par le Tribunal fédéral dans le procès qui nous opposait au Credit Suisse, un arrangement a pu être trouvé avec ce dernier concernant la restitution des rétrocessions et des frais de placement. De ce fait, les frais d'avocat et de

procès ont été finalement moins importants que prévu et les provisions qui avaient été constituées les années précédentes à titre préventif, s'élevant à 201, n'ont pas été nécessaires et ont été dissoutes, d'où le nombre négatif associé aux honoraires des organes de conseil.

18 Le poste «Publicité/RP/assemblée générale» comprend des mesures RP en faveur d'intérêts propres à l'entreprise, au droit d'auteur ou à la politique du cinéma, des frais d'impression et de graphisme pour des imprimés et des produits publicitaires, les présences dans les festivals, des frais d'annonces et tous les frais liés à l'assemblée générale (outre les frais de l'assemblée générale proprement dite, cette rubrique inclut aussi les frais en rapport avec cette dernière, notamment ceux de traduction, relecture, conception graphique et impression du rapport annuel).

19 Les frais d'informatique se répartissent de la manière suivante: infra structure 4,3 (1,1); logiciels 240,7 (272,1); maintenance 25,6 (41,2) et support externe 17,6 (1,6).

20 Les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2012 5,44% (6,87%) des recettes totales issues des droits d'auteur (part de SUISSIMAGE) et les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le résultat des titres et opérations d'intérêt) ont atteint 4,37% (5,98%).

21 Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 23).
TC 1: 89063 (81491); TC 2a/b: 2782 (2603); TC 3a/b: 3036 (3354); TC 4a-d: 2773 (3329); TC 5: 252 (267); TC 6: 156 (159); TC 7: 2090 (2047); TC 9: 385 (367); TC 12: 6927 (5101).

22 Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

23 Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (par analogie avec la note 13).

24 Produit d'autres droits d'auteur: droits de diffusion 1638,8 (1642,8); VoD 44,5 (45,4); sociétés sœurs suisses 260,6 (364,1); sociétés sœurs étrangères 1256,6 (967,7); «pot collectif étranger» 136,3 (124,6).

25 Il s'agit des recettes réalisées en 2012 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante entre les diffusions de l'année d'encaissement. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 11.2).

26 Voir note 20.

27 Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont été versés en 2012 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

28 Le poste «Versement à autres provisions» se compose de redevances de la gestion collective facultative qui n'ont été encaissées que vers la fin 2012 et qui ne peuvent donc être réparties que l'année suivante (voir à ce sujet le détail de la note 11.3).

29 Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 11.2).

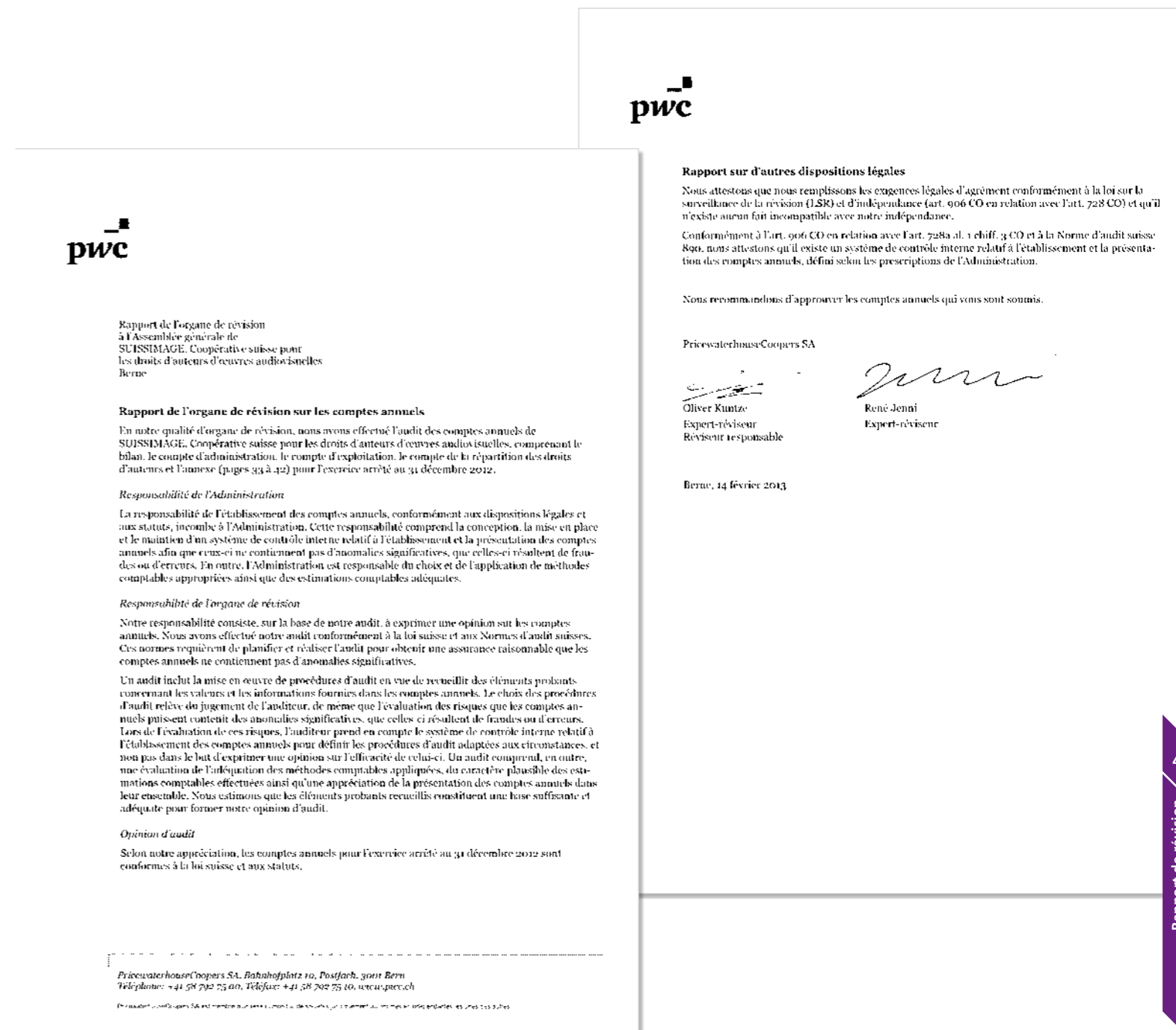
30 Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 27) et virer la différence.

31 Ce poste ne comprend que les contributions aux fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de CHF 257 571.20 (CHF 235 525.94).

D. Autres remarques

- A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni engagements éventuels ni obligations relatives à l'acquisition d'immobilisations et il n'y avait pas non plus de restrictions ou de droits de disposer.
- Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de
SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour
les droits d'auteurs audiovisuels
Bern

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs audiovisuels, comprenant le bilan, le compte d'administration, le compte d'exploitation, le compte de la répartition des droits d'auteurs et l'annexe (pages 33 à 42) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité de l'Administration
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à l'Administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'Administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers SA, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3011 Bern
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA, rue de la Gare 11, 1015 Lausanne, Suisse
Téléphone: +41 21 310 88 88, Téléfax: +41 21 310 88 99, www.pwc.ch

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chif. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 840, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Oliver Kuntze
Expert-réviseur
Réviseur responsable

René Jenni
Expert-réviseur

Berne, 14 février 2013

Impressum

SUISSIMAGE

Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive
Cooperativa svizra per ils dretgs d'auturs d'ovras audiovisualas
Swiss Authors' Rights Cooperative for Audiovisual Works

Neuengasse 23
CH-3000 Berne 7
Téléphone +41 31 313 36 36
Fax +41 31 313 36 37
mail@suissimage.ch
www.suissimage.ch

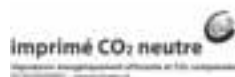
Bureau romand

Rasude 2
CH-1006 Lausanne
Téléphone +41 21 323 59 44
Fax +41 21 323 59 45
lane@suissimage.ch

Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel

Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann, Dieter Meier, Christine Schoder
Traduction: Line Rollier
Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Bienne
Impression: Läderach, Berne

(Délai rédactionnel: 14 février 2013)
© 2013 SUISSIMAGE



SUISSIMAGE

Berne +41 31 313 36 36 | **Lausanne** +41 21 323 59 44 | mail@suissimage.ch